

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 Octobre 2025 à 18h

N°16

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTARGIS, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'ASSOCIATION POUR LA REALISATION DU TROPHÉE MONDIAL DE L'ACCORDEON EDITION 2025 ET MAINTIEN DES TARIFS

NOTE DE SYNTHÈSE :

La ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise Rives du Loing souhaitent renouveler leur collaboration pour la mise en œuvre d'un projet commun. La complémentarité des compétences de chacune des entités permet d'étoffer la culture événementielle de la ville sur le territoire et de développer son public.

Cet événement est organisé par la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) dans un pays différent chaque année. Pour 2025, la ville de Montargis accueille la 2^{ème} édition ! Ce trophée mondial de l'accordéon se déroulera du 25 au 30 novembre 2025 à la salle des fêtes de la ville et à la salle du Tivoli selon un programme défini. Par ailleurs, ce concours qui rassemble plus de 60 délégations nationales de tous les continents, va contribuer au rayonnement international de notre commune et au développement des artistes et par conséquent aux techniques pédagogiques de l'accordéon en général.

Avec une capacité d'accueil de 900 personnes pour la salle des fêtes et de 300 personnes pour la salle du Tivoli chaque soir et une fréquentation d'un minimum de 500 candidats avec accompagnateurs attendue sur une semaine, ce concours permettra une fréquentation des hôtels de notre ville mais également un bénéfice pour nos commerçants et restaurateurs. Enfin, le CMA est une association internationale qui diffuse chaque année ses compétitions en direct sur internet, ouvrant notre commune à un nouveau vecteur de communication.

L'objectif de ce partenariat est :

- De co-organiser le trophée mondial de l'accordéon
- De partager les dépenses
- De mettre en commun nos ressources et nos compétences pour assurer la bonne organisation du trophée.

Les conditions techniques et modalités d'organisation sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Les tarifs des concerts en soirée (du mercredi au samedi) restent inchangés et sont fixés selon un barème comme suit :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (4 jours)
Plein tarif Adulte	10 €	25 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	5 €	12.50 €

Les recettes seront incluses dans un bilan financier dont les modalités sont précisées à l'article 7.3 de la convention annexée.

Les recettes issues des concerts seront réparties de la manière suivante :

- 60% au bénéfice de la ville de Montargis
- 40% au bénéfice de l'AME.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de signer une convention tripartite de partenariat avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'association de la Confédération mondiale de l'accordéon (CMA) afin d'organiser le trophée mondial d'accordéon édition 2025.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la délibération ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2025 entre la ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la convention de partenariat tripartite entre la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association de la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;

D'APPROUVER les tarifs des concerts selon le barème comme suit :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (4 jours)
Plein tarif Adulte	10 €	25 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	5 €	12.50 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DIRE que les dépenses en résultant sont imputées sur le budget de la ville.